

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

**Sommaire**

	Pages
1. Adoption du règlement du conseil municipal	2
2. Désignation des membres élus au CA de l'EHPAD d'ALLAIRE	2
3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs : proposition	2-3
4. Moulin de Quip-signature d'une convention d'usage avec les propriétaires	4
5. Don à la commune de la parcelle YM 319-Hinlex	4-5
6. Cession et acquisition d'un terrain-La Ville Garel	5-6
7. Programme de voirie hors agglomération 2020	6
8. Convention Allaire Maury-Transport en car des élèves de l'école Ste Anne vers le restaurant scolaire	6-7
9. Tarifs du restaurant scolaire applicables du 1/09/2020 au 31/08/2021	7-8
10. Tarifs de la garderie municipale applicables du 1/09/2020 au 31/08/2021	8-9
11. Décision modificative commune n°1	9-10
12. Création du budget annexe : lotissement de la Bande du Moulin -tranche 3	10-11
13. Demande de subventions au titre de la Dotation de Solidarité à l'investissement local (DSIL)	11-12
14. Modification du tarif de vente des moutons	12
15. Indemnités de gardiennage de l'église 2020	12-13
16. Villages en scène : conventionnement	13
17. Tableau des effectifs	13-14-15
18. Don de jours de congés entre agents publics	15-16-17
19. Tarifs de vente de tables	17
20. Commission sport culture et vie associative : constitution de comité consultatif	17-18
21. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal	18-19-20-21
22. Communiqués	

**PRESENTS :** MM Jean-François MARY, Jean-Paul GAUTIER, Mme Florence BOCQ, MM Pascal NOURY, Jean-Lou LEBRUN, Mme Séverine MAHE, MM Michel SEILLER, Gilles MONTOIR, Claude DEQUI, Dominique PANHALEUX, Mmes Marie-Hélène DEGRES, Isabelle SEROT, Isabelle CARGOUE, Mr Bruno DOUZAMY, Mmes Mickaëlle GELARD, Virginie SCHOTT, Marie-Laure PANHALEUX, Angélique CAILLET, Floriane POTIER, MM Julien MONNIER, Fabien RACAPE, Yoann LE FOL.

**Mme Maryse PARIS** donne procuration à Mme Isabelle CARGOUE

**Mr Eric BRIEND** donne procuration à Mr Dominique PANHALEUX

**Mme Anne-Cécile DAVIS** donne procuration à Mme Marie-Laure PANHALEUX

**Mr Pierre-Alexandre JOLY** donne procuration à Mr Fabien RACAPE

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Sophie JAN

**SECRETARE :** Mme Virginie SCHOTT

## **ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire**

Madame Florence BOCQ, Adjointe au maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération,**
- **de mandater Monsieur le Maire pour veiller à son application**

## **DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CA DE L'EHPAD D'ALLAIRE**

Par délibération du 5 juin 2020, le conseil municipal a élu des délégués dans les différents organismes au sein desquels siégeront des élus communaux.

Concernant la présence de délégués au sein de l'EHPAD, 2 délégués ont été élus. Un siège est devenu vacant, il convient donc de le pourvoir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'acter la désignation des deux délégué(e)s suivant(e)s :**
  - **Maryse PARIS**
  - **Marie-Hélène DEGRES**

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts prévoit que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la Présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, les personnes désignées doivent figurer parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE).

Il est proposé d'établir, pour chaque collège de titulaires et de suppléants, un nombre égal d'artisans, de commerçants, d'agriculteurs et de conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- de présenter 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants comme suit :**

Président : Monsieur Jean-François MARY, Maire d'Allaire

**Liste de présentation**

N° d'ordre	Nom et Prénom	Commune de domiciliation	Catégorie des taxes	Observations
<b>Commissaires titulaires</b>				
1	Jean-Paul GAUTIER	Allaire	TF/TH	
2	Michel SEILLER	Allaire	TF/TH	
3	Dominique PANHALEUX	Allaire	TF/TH/CFE	
4	Florence BOCQ	Allaire	TH	
5	Claude DEQUI	Allaire	TF/TH	
6	Séverine MAHE	Allaire	TH	
7	Maryse PARIS	Allaire	TH	
8	Hugues JEGAT	Allaire	TF/TH/CFE	
9	Jean-Marc PANHALEUX	Allaire	TF/TH/CFE	
10	Evelyne LAURENT	Allaire	CFE	
11	Gaël DABOUIIS	Allaire	CFE	
12	Jean-Marc PROVOST	Allaire	CFE	
13	Philippe MATHURIN	Allaire	CFE	
14	Michel DANIELO	Allaire	TF/TH	
15	Bruno DOUZAMY	Allaire	TF/TH	
16	Raphaël DANET	Allaire	CFE	
<b>Commissaires suppléants</b>				
1	Pascal NOURY	Allaire	TF/TH	
2	Yoann LE FOL	Allaire	TF/TH	
3	Pierre Alexandre JOLY	Allaire	TF/TH	
4	Julien MONNIER	Allaire	TH	
5	Virginie SCHOTT	Allaire	TH	
6	Jean Lou LEBRUN	Allaire	TF/TH	
7	Jean-Luc HEMERY	Allaire	TF/TH	
8	Pascal DIQUERO	Allaire	TF/CFE	
9	Eric NAEL	Allaire	TF/TH/CFE	
10	Damien BAUDRY	Allaire	TF/TH	
11	Joël PARIS	Allaire	TF/TH/CFE	
12	Jean-Claude ALLARD	Allaire	TF/TH	
13	Fabien RACAPE	Allaire	TF/TH	
14	Isabelle SÉROT	Allaire	TH	
15	Bernard NOEL	Allaire	TF/TH	
16	Xavier FRAPPIN	Allaire		

**- de mandater Monsieur le Maire pour faire part de cette proposition à la Direction des Services Fiscaux.**

## **MOULIN DE QUIP – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’USAGE AVEC LES PROPRIETAIRES**

### **Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au maire, rappelle que l’ensemble foncier du Village Vacances du Moulin de Quip, qui appartenait à la Fédération Bretonne des Caisses d’Allocations Familiales, fermé depuis 2010 a été racheté en début d’année. Les nouveaux propriétaires du Moulin de QUIP et la municipalité conviennent de réaliser des travaux d’aménagements aux abords du moulin afin de sécuriser les lieux et autoriser les piétons à emprunter le chemin privé autour de l’étang.

Plusieurs échanges sur site ont fait état de la nécessité d’aménager et de sécuriser plusieurs points d’accès pour mettre en sécurité les abords et limiter l’accès aux piétons sur la partie privée du chemin.

Il est rappelé que les cavaliers et les cyclistes peuvent emprunter la partie communale du chemin situé en balcon au-dessus de l’étang pour rejoindre la boucle communale. Les engins motorisés étant interdits en zone humide et en espace boisé classé par arrêté municipal du 7 mai 2007.

La commission urbanisme réunie le 30 juin 2020 a émis un avis favorable à ce programme de travaux détaillé ci-dessous :

- L’installation de 4 chicanes régulant l’entrée des sentiers ;
- La rénovation de la signalétique des entrées de sentier ;
- La remise en état d’une passerelle en bois sur la partie du ruisseau en amont de l’étang ;
- La remise en état sommaire d’un parking en libre accès aux visiteurs et randonneurs ;
- La sécurisation d’un accès piéton allant de ce parking à l’entrée du site de Quip ;
- L’aménagement d’éléments de sécurité visant à limiter la vitesse des véhicules sur la voie communale n° 106 ;
- La réfection d’une passerelle située au-dessus de l’évacuation de l’étang.

Cette convention d’usage est à conclure pour une durée de 5 ans.

Ces travaux, principalement réalisés en régie par les services techniques, sont estimés à 11 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pouvant accompagner le projet auprès du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Morbihan,**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à l’application de la présente délibération,**
- **de mandater Monsieur le Maire pour veiller à son application.**

**DON A LA COMMUNE DE LA PARCELLE YM 319 - HINLEX**

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a été saisie d'une demande d'entretien (eau pluviales et revêtement) de la parcelle YM 319 constituant la cour du village de Hinlex. Elle dessert 4 propriétés différentes.

Il s'avère que cette parcelle n'appartient ni au domaine public, ni au domaine privé de la commune. Cette dernière est propriété en indivision de l'ensemble des riverains bordant cette cour.

Cette situation a été étudiée en commission urbanisme le 14 janvier 2020 et un avis favorable a été émis pour une consultation de l'ensemble des propriétaires riverains afin de connaître leur position sur les 2 hypothèses suivantes :

- maintien de l'indivision et entretien et travaux à entreprendre par les propriétaires ;
- cession gratuite de la parcelle YM 319 à la commune et entretien par la commune

Les propriétaires ont été sollicités et ont tous manifesté leur intention de céder gratuitement leur part à la commune. Cette cession doit être actée sous forme d'un don.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le don à la commune de la parcelle YM 319 située à HINLEX ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une étude notariale en vue de la régularisation de ce don,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découlent de la présente délibération.**

## CESSION ET ACQUISITION D'UN TERRAIN – LA VILLE GAREL

### **Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller municipal délégué à la voirie rurale**

Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller municipal délégué, rappelle qu'à l'occasion d'un bornage sur la parcelle YN 215 située à la Ville GAREL, des anomalies sont apparues entre le cadastre et la réalité du terrain. Une haie bordant la parcelle s'avère être implantée sur le domaine public.

Les propriétaires ont alors sollicité la commune pour acquérir les 20 m<sup>2</sup> correspondants. La commission urbanisme réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable sous réserve d'une rencontre sur site.

Cette rencontre a abouti à une mise à jour de la demande initiale. Ainsi, les demandeurs sollicitent la cession de 29 m<sup>2</sup> issus du domaine privé communal (YN 43) et du domaine public. Parallèlement, la commune sollicite l'acquisition de 3 m<sup>2</sup> issus de la parcelle YN 215. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge des demandeurs.

Une estimation de France Domaine est nécessaire pour régulariser cette opération.

La commission urbanisme réunie le 30 juin 2020 a émis son accord pour cette cession et cette acquisition sous réserve que les frais notariés et de bornage soient à la charge du demandeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une étude notariale en vue de la régularisation de cette cession de 29 m<sup>2</sup> issus du domaine privé communal (YN 43) et du domaine public et de cette acquisition,
- d'acter que les frais d'acte et de bornage sont à la charge des demandeurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découlent de la présente délibération.

## PROGRAMME DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2020

### Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller municipal délégué à la voirie rurale

Chaque année, la commune développe un programme de voirie hors agglomération. Ce programme est issu d'une consultation intercommunale intégrant les communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerets et Saint Jean La Poterie.

Pour l'année 2020, la coordination a été assurée par la commune de Les Fougerets.

La consultation concerne 4 lots :

- lot 01 – Point à temps automatique
- lot 02 – Dérasement et curage de fossés
- lot 03 – Rechargement de chaussée
- lot 04 – Bandes de roulement

Pour l'année 2020, la commune d'Allaire n'a pas sollicité le lot n°4. Le programme s'établit comme suit :

#### **Lot 1 – Point à temps automatique (PATA)**

Entreprise retenue : LEMEE TP - 35 Tonnes pour une prestation de 23 975 € HT  
Travaux semaines 28-29

#### **Lot 2 – Dérasement – Curage –Suppression buses cassées**

Entreprise retenue : LEMEE TP - pour une prestation de 11 685 € HT  
Dérasement 7 500ml. Curage : 7500ml. 11 buses à supprimer

#### **Lot 3 – Rechargement ( de type COMPOMAC)**

Entreprise retenue : COLAS - 11 600m<sup>2</sup> pour une prestation de 59 160 € HT

Au vu de l'état très dégradé, une prestation complémentaire sera ajoutée pour restaurer la route menant au Gouvier : 630 ml pour un montant de 24 000 € assuré par l'entreprise LEMEE TP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de prendre acte du programme de voirie hors agglomération au titre de l'année 2020.

## CONVENTION ALLAIRE MAURY – TRANSPORT EN CAR DES ELEVES DE L'ECOLE SAINTE ANNE VERS LE RESTAURANT SCOLAIRE

### Rapport de Mr Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Mr Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, rappelle que suite à un échange en commission « Affaires scolaires et périscolaires », le 16 juin 2020, une réflexion a eu lieu concernant le transport des élèves en autocar par temps de pluie entre l'école Sainte Anne et le restaurant scolaire situé à 390 mètres.

Le car sollicité effectue plusieurs trajets entre l'école et le restaurant, ce qui entraîne des difficultés d'organisation au restaurant scolaire tant à l'arrivée des enfants qu'au retour de ceux-ci vers leur école.

Après débat, il est proposé de supprimer cette prestation. En complément, des vêtements de pluie de type ponchos seront fournis aux écoles Ste Anne et Eugène et Maria Renaudeau pour équiper les élèves qui le nécessiteraient.

La commission « affaires scolaires » suivra avec attention ce dispositif au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire à venir. Un bilan sera fait en décembre 2020 pour mesurer l'impact de ce changement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à suspendre la convention avec le transporteur MAURY.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**23 Avis favorables**

**2 abstentions (MM Gilles MONTOIR, Pascal NOURY)**

**1 contre : Mme Marie-Hélène DEGRES**

## **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES DU 1/09/2020 AU 31/08/2021**

### **Rapport de Mr Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire**

Mr Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, rappelle que pour l'année scolaire 2019-2020, le prix du repas à la charge des familles était :

- de 3,45 € par repas pour les enfants ayant fréquenté le restaurant scolaire à raison d'au moins la moitié du nombre de repas servis au restaurant scolaire dans le mois de facturation,
- de 3,80 € par repas pour les enfants ayant fréquenté le restaurant scolaire moins de la moitié du nombre de repas servis dans le mois de facturation.
- de 3,11 € par repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille dont l'ensemble des enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Au vu des nouvelles règles de fonctionnement du restaurant scolaire, à savoir que toute présence au restaurant scolaire doit faire l'objet d'une réservation sur le portail famille, il est proposé un tarif de base avec une majoration pour les repas non réservés ou repas réservés non annulés.

Il est rappelé que le coût moyen du repas en 2019 était de 6.90 € et que la commune verse une subvention d'équilibre de 3.51 € par repas. 40 991 repas ont été servis en 2019.

Par ailleurs, le prix de revient du repas a sensiblement augmenté depuis 2 ans, du fait de la réduction des aides à l'emploi versées par l'Etat pour certains personnels de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs des repas du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 :

- 3.80 € par repas. Ce tarif s'applique aux agents du service périscolaire compte tenu des contraintes horaires de service.
- 3,40 € par repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille dont l'ensemble des enfants fréquentent le restaurant scolaire.
- 1.00 € supplémentaire par repas pour les repas non réservés ou pour la non annulation des repas réservés soit un tarif repas à 4.80 € ou 4.40 €.
- 2.00 € le panier repas pour les enfants ayant un régime spécifique et devant apporter leur repas, sous réserve d'autorisation.

Le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est fixé à 3,80 €.

Après une analyse du tableau des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire, il est constaté un coût résiduel de 3.51 € par repas à la charge de la commune. Ce montant sera facturé aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Allaire.

Par ailleurs, des personnes extérieures (chantier d'insertion,...) peuvent être amenées à titre exceptionnel à déjeuner au restaurant scolaire. Le prix du repas sera facturé sur la base du prix de revient du repas soit 6.90 € par repas.

D'autre part, le Centre de Loisirs facture aux familles les repas pris au restaurant scolaire les mercredis et pendant les vacances. Ces repas étant à la charge de la commune, une facturation de 3.80 € par repas sera adressée à Planète Loisirs à chaque période.

-de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE APPLICABLES DU 1/09/2020 AU 31/08/2021**

#### **Rapport de Mr Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire**

Mr Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, indique que des informations ont été présentées à la Commission « Affaires Scolaires et Périscolaires » et à la Commission « Finances » du 16 juin 2020.

Il a été constaté :

- Une contribution du budget de la municipalité en forte augmentation depuis 2 ans
- Un écart important du coût entre les garderies des écoles Sainte Anne et Renaudeau

L'analyse de ces éléments conduit à une proposition d'augmentation progressive des tarifs de la garderie municipale qui avait été baissés il y a trois ans pour ajuster les tarifs entre les deux garderies.



Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- 1.25 € par heure entamée avec un plafond mensuel par enfant fixé à 40 € par service ;
- Gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant ;
- Majoration de 0.30 € par séance de garderie du soir pour le goûter servi aux enfants.

Le tarif d'admission à la garderie pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle à l'école publique Renaudeau est fixé à 2.30 € par séance.

Le coût résiduel qui sera facturé aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Allaire, est fixé à 0,90 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer comme précisé ci-dessus le tarif de la garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

### BUDGET COMMUNAL - Budget Principal

DECISION MODIFICATIVE N°1 - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

N° article budgétaire	Désignation	Montant
6228	Divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-16 390,00 €
67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes	70 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>53 610,00 €</b>

##### Recettes

N° article budgétaire	Désignation	Montant
73211	Attribution de compensation	15 713,00 €
7411	Dotation forfaitaire	610,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	34 601,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	2 686,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>53 610,00 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

<b>n° de compte (article - n° de programme - code service)</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
	<b><i>P 193 Défense incendie</i></b>	
2315-193-113	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
	<b><i>P 239 Aménagements rue des Moulins</i></b>	
2315-239-820	Installations, matériel et outillage techniques	65 000,00 €
	<b><i>P 252 Abords du Moulin de Quip</i></b>	
2315-252-821	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
	<b><i>P 250 Aménagement "Maisons France Services"</i></b>	
2313-250-020	Constructions	-105 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la décision modificative n° 1 budget commune**

<b>CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA BANDE DU MOULIN – TRANCHE 3 »</b>
--

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Bande du Moulin à la société d'économie mixte EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une convention de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme

Il est rappelé que cette Zone d'Aménagement Concerté, d'une surface de l'ordre de 14 ha, a pour objet de :

- Permettre à la commune de poursuivre son développement
- D'agir face à la pression foncière et de densifier l'urbanisation

Le 31 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de clôture de la concession d'aménagement dans le but de reprendre l'opération d'aménagement en régie.

Par délibération du 29 avril 2020, le conseil municipal a validé la création du budget annexe « Lotissement de la Bande du Moulin Tranche 1 et 2 ».

Les lots restants à céder issus des tranches 1 et 2 sont soit en cours de réservation, soit sous promesse de vente, soit sous compromis. Il convient donc de permettre une continuité de la réservation de parcelles sur le territoire de la commune. En conséquence, il est proposé de créer le budget annexe de lotissement, support comptable de la future opération relative à la tranche 3.

VU le projet d'aménagement de lotissement à réaliser sur le territoire de la collectivité lotissement dénommé « ZAC de la Bande du moulin »,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « Lotissement de la Bande du Moulin – Tranche 3 »**
- **de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), versées par l'Etat et décentralisée au niveau de chaque département, finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques définies dans la loi. Celles-ci sont suffisamment larges pour s'adapter aux besoins locaux, mais doivent permettre de faire progresser les politiques publiques prioritaires du Gouvernement en faveur de la cohésion des territoires.

La commune porte un projet d'amélioration et d'accessibilité de deux sites touristiques : Le Moulin de Quip et Coueslé qui se caractérise par les objectifs suivants :

- Développer l'attractivité de sites touristiques à l'échelle du territoire du Pays de Redon ;
- Mettre en accessibilité et sécuriser les sites touristiques de Coueslé et du Moulin de Quip

Ces projets se traduisent par les réalisations suivantes :

- Création et sécurisation d'un cheminement piétonnier au Moulin de Quip ;
- Mise en place de passerelles sur le circuit du Moulin de Quip afin de permettre un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- réalisation d'un circuit PMR autour des étangs de Coueslé et pose de chicanes avec accès PMR
- sécurisation du cheminement automobile et piéton
- Création d'un circuit d'interprétation à Coueslé, en adéquation avec la volonté de développement de la transition environnementale (éco pâturage/lieu de transmission et de savoirs/....) ;
- aménagement partiel d'un espace de type mare pour les batraciens afin de favoriser la biodiversité ;
- aménagements divers à caractère pédagogiques et sportifs ;

Le plan de financement de ces actions est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Circuit PMR de Coueslé	55 219.86 €	DSIL	60 000.00 €
Circuit d'interprétation de Coueslé	45 691.00 €	Département -PDIPR	5 000.00 €

Moulin de quip : réouverture du chemin piétonnier	7 000.00	Commune d'ALLAIRE	55 000.00
Passerelles au Moulin de Quip			
<i>Dont Matériel</i>	4 291.14		
<i>Dont Travaux</i>	4 000.00		
Sécurisation du chemin piétonnier du Moulin de Quip			
<i>Dont Travaux</i>	3 798.00		
	<b>120 000.00 €</b>		<b>120 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le programme d'actions tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL)
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) auprès du conseil départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

### MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DE MOUTONS

Monsieur Dominique PANHALEUX, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, un tarif de cession de moutons a été fixé à 90 € la bête.

Compte tenu de l'augmentation du cheptel et des difficultés à trouver acquéreur à ce prix, il est proposé de revoir le prix pour le porter à 70 € par animal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer le prix de vente de base des moutons aux particuliers à 70 € par animal,
- de déléguer d'éventuelles négociations de prix à Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire et à Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller municipal délégué ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

### INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2020

#### **Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire**

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales.

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2019 fixant le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2018 à 479,86 € par an.

Vu le courrier du Ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2020 qui précise que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 7 mars 2019, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales en 2020 restent donc identiques à ceux fixés pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 479,86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2020 attribuée à Monsieur le curé.

### VILLAGES EN SCENE - CONVENTIONNEMENT

#### Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué, rappelle que village en scènes se déroulera à la Ferme du Val le 12 septembre prochain.

#### Programme

Une visite de la ferme et des animations environnement pour toute la famille seront proposées l'après-midi. A partir de 18h, le groupe Tonton Déon animera la soirée.

En vue de la collecte de recettes issues des différentes prestations proposées lors de cette journée, la municipalité souhaite conventionner avec le CLAC pour l'organisation (dépenses, recettes, etc...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CLAC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Service administratif

Catégorie	Grade	quotité	Nombre de postes	Observations
A	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	35/35ème	1	RAS
	Attaché		1	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	35/35ème	2	RAS
B	Rédacteur	35/35ème	2	RAS
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	2	RAS
C	Contractuelle	19.5/35ème	1	RAS

#### FILIERE TECHNIQUE : service technique

Catégorie	Grade	quotité	Nombre de postes	Observations
B	Technicien principal de 2ème classe	35/35ème	1	RAS
C	Agent de maitrise principal	35/35ème	2	RAS

C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2	Au 1 <sup>er</sup> aout 2020 : Création d'un poste
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2	Au 1 <sup>er</sup> aout 2020 : Suppression d'un poste Au 1 <sup>er</sup> août 2020 : Création d'un poste
C	Adjoint technique	31/35 <sup>ème</sup> et 35/35 <sup>ème</sup>	1	Au 1 <sup>er</sup> août 2020 : Suppression d'un poste d'adjoint technique
C	PEC	20/35 <sup>ème</sup>	1	RAS
C	Contractuel (s)	35/35 <sup>ème</sup>	2	RAS

#### Service périscolaire

Catégorie	Grade	quotité	Nombre de postes	Observations
B	Technicien	35/35 <sup>ème</sup>	1	Au 1 <sup>er</sup> aout 2020: Création d'un poste
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>	1	Au 1 <sup>er</sup> aout 2020 : Suppression d'un poste
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25/35 <sup>ème</sup> 32/35 <sup>ème</sup>	2	RAS
C	Adjoint technique	22/35 <sup>ème</sup> 24/35 <sup>ème</sup> 13.5/35 <sup>ème</sup> 21/35 <sup>ème</sup> 22/35 <sup>ème</sup>	5	RAS
C	CAE et PEC	20/35 <sup>ème</sup>	2	RAS
C	Contractuelles	20/35 <sup>ème</sup> 20/35 <sup>ème</sup> 20/35 <sup>ème</sup> 20/35 <sup>ème</sup>		RAS

#### FILIERE CULTURELLE

##### Service Médiathèque multimédia

Catégorie	Grade	quotité	Nombre de postes	Observations
B	Agent d'animation contractuelle	17.5/35 <sup>ème</sup>	1	RAS

Catégorie	Grade	quotité	Nombre de postes	Observations
B	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24/35 <sup>ème</sup>	1	RAS
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	RAS

**FILIERE SOCIALE**

Catégorie	Grade	quotité	Nombre de postes	Observations
C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	28/35 <sup>ème</sup> 23.11/35 <sup>e</sup>	1	Au 1 <sup>er</sup> août 2020 : création d'un poste à 23.11/35e
C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	23.11/35 <sup>ème</sup>	1	Au 1 <sup>er</sup> août 2020 : Suppression d'un poste à 23.11/35e
C	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>		Au 1 <sup>er</sup> octobre : suppression d'un poste

**FILIERE ANIMATION**

Catégorie	Grade	quotité	Nombre de postes	Agent
C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	Au 1 <sup>er</sup> août 2020 : création d'un poste
C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>		Au 1 <sup>er</sup> août 2020 : Suppression d'un poste

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**  
**- de valider les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.**

**DON DE JOURS DE CONGES ENTRE AGENTS PUBLICS****Rapport de Florence BOCQ, Adjointe au Maire en charge de la communication et des affaires générales**

La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 a intégré dans le code du travail un dispositif permettant aux salariés de donner des jours de repos au parent d'un enfant gravement malade, anonymement et sans contrepartie.

Ce dispositif, qui fait application de la loi précitée a été transposée aux agents publics par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 vient s'ajouter aux dispositifs statutaires préexistants ayant un objet similaire (congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou disponibilité pour raisons familiales).

Les modalités du don et les conditions régissant le congé sont détaillés ci-après afin de rendre ce dispositif applicable aux agents de la commune d'Allaire

### Principe :

Un agent public (titulaire, stagiaire, non titulaire) peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

### Les démarches

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Suite à la demande de l'agent et avec son accord, le service des ressources humaines diffuse à l'ensemble des agents de la collectivité la possibilité de réaliser un don de jours à son profit en respectant la confidentialité concernant les raisons médicales à l'origine de la demande.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale le don et le nombre de jours de repos afférents par nature ( ARTT, congés annuels, CET)

Le don est définitif après la vérification de la validité de ce dernier.

### Les modalités du don

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont (article 2 décret n°2015-580 du 28 mai 2015)

- Les jours ARTT de l'année en cours- Ils peuvent être donnés en partie ou en totalité
- Les jours de congés annuels de l'année en cours. Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés.
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps. Ils peuvent être donnés en partie ou en totalité

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :Les jours de repos compensateur (récupération)

- Les jours de congé bonifié (fractionnement)

### Les modalités du congé

#### **Durée**



La durée du congé dont un agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civiles. Elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit relative aux congés annuels (art 5 du décret n°2015-580 du 28 mai 2015)

### **Non utilisation des jours de repos**

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat des jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est « restitué à l'autorité territoriale » art 7 du décret 2015-580 du 28 mai 2015

### **Rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire**

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de congés ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant la période de congé.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser la mise en œuvre de ce dispositif au profit du personnel communal selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.**

## **TARIFS DE VENTE DE TABLES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le remplacement du mobilier du restaurant scolaire, la commune a conservé les anciennes tables sur lesquelles déjeunaient les enfants.

Il est proposé de fixer à 30 € le prix d'une table. Ce prix est ramené à 20 € pour les associations dont le siège est domicilié à Allaire.

Cette proposition a été validée en bureau municipal réuni le 8 juillet 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de fixer le prix de vente d'une table à 20 € aux associations dont le siège est domicilié à Allaire ;**
- **de fixer le prix de vente d'une table à 30 € pour tout autre demandeur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision**

**COMMISSION « SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE » :  
CONSTITUTION DE COMITE CONSULTATIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des comités consultatifs chargés d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération en date du 5 juin 2020, la commission « sport, culture et vie associative » a été validée.

Dans le souci de s'adjoindre des compétences complémentaires et d'ouvrir la réflexion à différents acteurs de la vie civile qui se sont portés volontaires, le conseil municipal, sur la base des dispositions de l'article L2143-2 du CGCT, décide de créer un comité consultatif dans le domaine suivant :

- Comité consultatif « Sport, culture et vie associative » :

Monsieur le Président	Fédération St Gaudence	31 rue de Vannes	56350	SAINT JEAN LA POTERIE
Monsieur le Président	CLARA	Rue des Petites Forêts	56350	ALLAIRE
Madame la présidente	Comité des Fêtes	La Croix du Val	56350	ALLAIRE
Monsieur le Président	SHAKE HOUSE		56350	ALLAIRE
Madame la présidente	Centre de Loisirs et d'Animation Culturelle	139 l'Allier	56350	ALLAIRE
Monsieur Jo BERTHE	Représentant du Canal	L'Allier	56350	ALLAIRE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le comité consultatif selon la composition précisée ci-dessus.**

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION DU MAIRE N°2020-01**

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation lancée le 3 août 2019 conformément au code de la commande publique,

Vu les offres reçues,

Vu le rapport d'analyse,

**DECIDE**

De retenir l'offre de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessous pour la fourniture de mobilier de restauration scolaire et d'ALSH :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot 1	Ent. MAC MOBILIER	52 175,72 € HT
Lot 2	Ent. MAC MOBILIER	7 823, 06 € HT

### **DECISION DU MAIRE N°2020-02**

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 portant vote du budget primitif 2020 et autorisant Monsieur le Maire à négocier et signer les contrats d'emprunt dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la consultation lancée le 23 mars 2020 auprès des établissements bancaires pour le financement d'un emprunt de 1 200 000 €,

Vu les offres reçues,

Vu le rapport d'analyse,

### **DECIDE**

De retenir l'offre émise par la Caisse d'Epargne contenant les caractéristiques ci-jointes :

- Durée du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 1 %
- Montant des intérêts : 181 500 €
- Type d'amortissement : Amortissement au capital constant
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,1 % soit 1 200 €

### **DECISION DU MAIRE N°2020-03**

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le transfert des contrats liés à la maison médicale opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la SCM Médico-dentaire à la mairie d'Allaire,

Vu la facture EDF d'un montant de 204.19 € acquittée par la SCM médico-dentaire puis remboursée par la commune d'Allaire par mandat administratif émis le 3 avril 2020 au titre de la régularisation,

Vu la contestation de la facture par la commune d'Allaire en raison du motif, à savoir la facturation d'un service non effectué,

Vu le remboursement de la facture par EDF à la SCM Médico-dentaire,

### **DECIDE**

L'acceptation du versement d'un montant de 204.19, € par la SCM médico-dentaire au titre du remboursement de la facture indûment émise.

### **DECISION DU MAIRE N°2020-04**

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise ROQUET en vue de l'extension et la mise aux normes de la maison du temps libre,

Vu l'avenant n°1 en date du 17 mars 2020 présenté par le Cabinet MICHOT en vue de pérenniser les équipements de cuisine par l'adjonction d'un système de traitement d'eau et d'améliorer la distribution du gaz de ville par la modification du réseau,

### **DECIDE**

-de signer un avenant n°1 d'un montant, en plus-value, de 5 201,44 € HT (6 241,73 € TTC) au marché de travaux signé avec l'entreprise ROQUET.

### **DECISION DU MAIRE N°2020-05**

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise ISOLBAT en vue de l'extension et la mise aux normes de la maison du temps libre,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 mars 2020 présenté par le Cabinet MICHOT en vue de la prise en compte d'obligations thermique et de sécurité incendie,

## **DECIDE**

-de signer un avenant n°1 d'un montant, en plus-value, de 2 805,88 € HT (3367,06 € TTC) au marché de travaux signé avec l'entreprise ISOLBAT.

### **DECISION DU MAIRE N°2020-06**

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour une ligne de trésorerie,

Vu la consultation lancée le 29 mai 2020, et après analyse des offres,

## **DECIDE**

L'acceptation de l'offre de la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie de 1 000 000 € au taux fixe de 0.25 % avec une commission de non utilisation (0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts).

### **DECISION DU MAIRE N°2020-07**

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation lancée le 9 mai 2019 conformément au code de la commande publique et relative à l'aménagement d'une friche commerciale,

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise GUILLOTIN en vue de l'aménagement d'une friche commerciale,

Vu l'avenant n°1 en date du 8 juin 2020 présenté par le Cabinet BURGAUD en vue de la suppression d'un châssis de toit et du rajout de pose de portes ainsi que du renforcement de cloisons pour la pose de radiateurs,

## **DECIDE**

-de signer un avenant n°1 d'un montant, en plus-value, de 830,00 € HT (996,00 € TTC) au marché de travaux signé avec l'entreprise GUILLOTIN.

# COMMUNIQUES FLASH

## VILLAGES EN SCENES

Depuis plusieurs années, le festival Villages en Scènes propose des rencontres musicales aux quatre coins d'Allaire. L'édition 2020 aura lieu le 12 septembre à la Ferme du Val (Le Val). Une visite de la ferme et des animations autour de l'environnement pour toute la famille seront proposées l'après-midi. A partir de 18h, le groupe Tonton Déon nous fera découvrir son swing musette ! Ceux qui le souhaitent pourront apporter un pique-nique pour un repas partagé après le concert. Prix libre (gratuit pour les moins de 12 ans).

## FESTIVAL DES SOLIDARITES 2020

Le Festival des Solidarités est organisé depuis plusieurs années à Allaire, dans le cadre d'une opération internationale autour des thèmes suivants : Actions internationales, Réfugiés, Solidarité Climat.

Cet évènement se veut à la fois informatif et festif, et à destination de différents publics.

L'édition 2020 se déroulera du vendredi 13 au dimanche 29 novembre 2020.

Lors de cette période, plusieurs actions sont proposées :

- Animations dans les écoles
- Exposition à la Médiathèque
- Repas Solidaire au Restaurant Scolaire
- Soirée "temps fort" avec conférence, apéro, repas festif....

Les bénéficiaires ont, chaque année, aidé des initiatives repérées ou différentes associations le plus souvent locales.

En général, un groupe de travail construit ce programme à partir du printemps. Il n'a pas pu se réunir cette année, en raison du contexte lié à la COVID 19.

Cette année, l'idée serait de valoriser les Solidarités Locales qui se sont manifestées à cause de la COVID 19 mais aussi des actions bien présentes à Allaire comme Graines d'Envie, Mobilité Solidaire.....

**Ainsi, nous cherchons des volontaires avec des idées, des envies pour construire ce programme solidaire, parmi les élu(e)s, et les allairiens.**

Merci à vous de vous faire connaître auprès de la Mairie d'Allaire au 02 99 71 91 09 ou à l'adresse suivante ([mairie@allaire.info](mailto:mairie@allaire.info)).